



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3466**

commune (s) :

objet : Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 : nord et lot n° 8 : sud-ouest -
Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres
ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3466**

objet : **Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 : nord et lot n° 8 : sud-ouest - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'objet de ces accords-cadres est le nettoyage des locaux occupés et/ou gérés par les services métropolitains, qu'il s'agisse de locaux administratifs, techniques, sanitaires et sociaux, ouverts au public ou non ou de biens gérés par le service du patrimoine immobilier.

Le lot n° 8 : nord concerne Vaulx en Velin, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Dardilly, La Tour de Salvagny, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Romain au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Lissieu, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Genay et Quincieux.

Le lot n° 8 : sud-ouest concerne Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny, Givors.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs au nettoyage des biens immobiliers lot n° 8 : nord et lot n° 8 : sud-ouest.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient passés pour une durée ferme de un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale ferme de l'accord cadre	
	€ HT	€ TTC
8 nord	150 000	180 000
8 sud-ouest	130 000	156 000

Les lots ne comportent pas d'engagement de commande maximum.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 septembre 2019, a choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 8 : nord : entreprise Alpes Nettoyage,
- lot n° 8 : sud-ouest : entreprise MJCM Propreté.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 8 : nord ; entreprise Alpes Nettoyage, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC,
- lot n° 8 : sud-ouest ; entreprise MJCM Propreté, pour un montant minimum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - budgets annexes de l'assainissement, de gestion des déchets - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.